

Préavis n° 645/21

# Arrêté d'imposition pour l'année 2022

Délégué municipal  
M. Antonio Vialatte

Grandson, le 30 août 2021

# Table des matières

1. Préambule
2. Bases légales
3. Mode de fonctionnement
4. Résultats précédents
5. Situation actuelle
6. Evolution
7. Propositions de la Municipalité
8. Formulaire officiel de l'arrêté d'imposition
9. Conclusions

## 1. Préambule

L'arrêté d'imposition de notre Commune pour l'année 2021 a été adopté par le Conseil communal dans sa séance du 1<sup>er</sup> octobre 2020 et approuvé ensuite par la Cheffe du Département compétent. Son échéance est fixée au 31 décembre 2021.

Pour rappel, vous trouverez ci-dessous l'évolution des taux d'imposition de ces dix dernières années :

| Années | Grandson | Canton | Total | Années | Grandson | Canton | Total |
|--------|----------|--------|-------|--------|----------|--------|-------|
| 2012   | 71.0     | 154.5  | 225.5 | 2017   | 69.0     | 154.5  | 223.5 |
| 2013   | 69.0     | 154.5  | 223.5 | 2018   | 69.0     | 154.5  | 223.5 |
| 2014   | 69.0     | 154.5  | 223.5 | 2019   | 69.0     | 154.5  | 223.5 |
| 2015   | 69.0     | 154.5  | 223.5 | 2020   | 69.0     | 156.0  | 225.0 |
| 2016   | 69.0     | 154.5  | 223.5 | 2021   | 69.0     | 155.0  | 224.0 |

Pour mémoire, les changements de taux grandsonnois constatés dans la grille ci-dessus, avant 2013, sont les résultats de bascules de points d'impôts, et non des décisions du législatif de notre Commune. L'impôt communal avait été baissé de 2 points en 2013, eu égard à l'introduction de la taxe forfaitaire sur les déchets qui jusqu'alors était financée par l'impôt communal.

En 2020, le point d'impôt cantonal a été augmenté de 1.5 points suite à la reprise par le Canton du financement de l'AVASAD. Et en 2021, il a été diminué de 1 point et stabilisé à 155.0 pour une durée de 3 ans, ceci afin de garantir la « neutralité fiscale » de l'accord Canton-Communes sur le financement des soins à domicile.

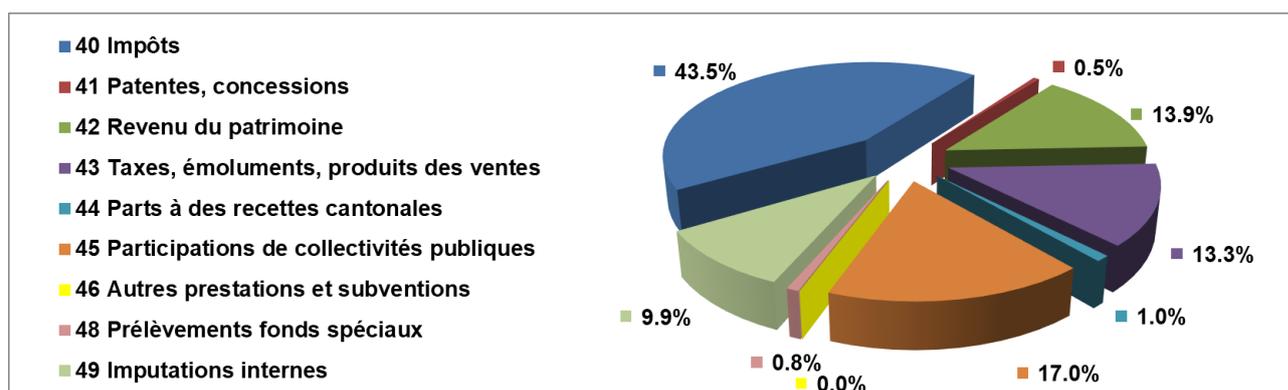
## 2. Bases légales

Conformément à l'article 33 de la Loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LCom), les arrêtés d'imposition doivent être soumis à l'approbation du Département en charge des relations avec les communes avant le 30 octobre, après avoir été adoptés par les conseils communaux/généraux.

## 3. Mode de fonctionnement

L'arrêté d'imposition est le seul moyen pour la Municipalité de s'assurer des rentrées financières susceptibles de couvrir, au minimum, le montant des charges qu'elle inscrit au budget de fonctionnement et de libérer une marge d'autofinancement suffisante pour procéder aux amortissements obligatoires des dépenses d'investissements consenties antérieurement.

Les charges de fonctionnement sont couvertes principalement par les recettes générées par les impôts, taxes, émoluments et concessions. Voici le détail des recettes communales prévues au budget 2021 :



## 4. Résultats précédents

Ces cinq dernières années, nos comptes annuels ont pu s'équilibrer alors que les prévisions budgétaires présentaient un déficit de l'ordre de CHF 400'000.- à 700'000.-. Notre marge d'autofinancement moyenne s'élève à environ CHF 2.1 mios.

|   | 2016             | 2017             | 2018             | 2019             | 2020             |
|---|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| <b>Marge d'autofinancement</b>              | <b>1'534'297</b> | <b>1'331'309</b> | <b>2'357'385</b> | <b>2'566'503</b> | <b>2'890'868</b> |
| Amortissements patrimoine financier         |                  |                  |                  | -242'000         | -557'497         |
| Amortissements obligatoires                 | -1'866'721       | -1'160'900       | -1'286'210       | -1'432'967       | -1'379'929       |
| Amortissements complémentaires              | -325'452         | -                | -701'142         | -640'075         | -855'693         |
| Attributions réserves financements spéciaux |                  | -262'711         | -269'773         | -125'107         | -26'058          |
| Attributions réserves libres                | -44'415          | -30'000          | -366'598         | -464'479         | -296'400         |
| Prélèvements réserves financement spéciaux  | 345'000          | 37'193           |                  | 25'852           | 76'340           |
| Prélèvement réserves libres                 | 358'320          | 118'767          | 271'308          | 322'837          | 163'262          |
| <b>Résultat final</b>                       | <b>1'029</b>     | <b>33'658</b>    | <b>4'971</b>     | <b>10'564</b>    | <b>14'894</b>    |

## 5. Situation actuelle

### 5.1 Endettement brut (EB) et endettement net (EN)

Notre endettement brut au 31 décembre 2020 s'élevait à CHF 34.2 mios, soit une dette brute par habitant de CHF 10'196.-. Ce ratio a légèrement diminué en 2020.

Les actifs disponibles au 31 décembre 2020 s'élevant à CHF 14.5 mios doivent être portés en déduction de l'endettement brut afin d'obtenir le montant de l'endettement net, indicateur qui reste le plus important. Ce dernier se situe légèrement en-dessous des CHF 20 mios et se monte à CHF 5'862.- par habitant au 31 décembre 2020.

Cette situation entre la dette et la fortune ne nous permet plus de financer les nouveaux investissements par la trésorerie courante et nous oblige à recourir régulièrement à des fonds étrangers.

### 5.2 Marge d'autofinancement (MA) et degré d'autofinancement (DA)

Comme indiqué ci-dessous, les marges d'autofinancement cumulées des années 2015 à 2020 se montent à CHF 12.5 mios et les dépenses nettes d'investissements (DIN) à CHF 18.5 mios.

Le degré d'autofinancement (MA/DIN) est le ratio qui détermine le cash généré par le compte de fonctionnement pour un exercice comptable. Ce dernier doit pouvoir permettre le financement de nos investissements pour éviter une augmentation de la dette. Sur une période de 10 ans, il ne devrait pas descendre en dessous de 80%.

|           | 2015             | 2016             | 2017             | 2018             | 2019             | 2020             | Moyenne          | Total 2015-20     |
|-----------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|-------------------|
| <b>MA</b> | <b>1'855'214</b> | <b>1'534'297</b> | <b>1'331'309</b> | <b>2'357'385</b> | <b>2'566'503</b> | <b>2'890'868</b> | <b>2'089'263</b> | <b>12'535'576</b> |
| DIN       | 928'312          | 2'848'002        | 3'875'605        | 7'275'130        | 1'303'783        | 2'277'218        | 3'084'675        | 18'508'051        |
| <b>DA</b> | <b>199.8%</b>    | <b>53.9%</b>     | <b>34.4%</b>     | <b>32.4%</b>     | <b>196.9%</b>    | <b>126.9%</b>    | <b>107.4%</b>    | <b>67.7%</b>      |
| EB        | 26'337'438       | 27'481'663       | 29'934'103       | 35'872'937       | 35'930'486       | 34'218'067       | 31'629'116       |                   |

|                        |              |              |              |               |               |               |              |
|------------------------|--------------|--------------|--------------|---------------|---------------|---------------|--------------|
| <b>MA par habitant</b> | <b>562</b>   | <b>463</b>   | <b>405</b>   | <b>702</b>    | <b>768</b>    | <b>861</b>    | <b>627</b>   |
| DIN par habitant       | 281          | 860          | 1'180        | 2'165         | 390           | 679           | 926          |
| <b>EB par habitant</b> | <b>7'974</b> | <b>8'295</b> | <b>9'115</b> | <b>10'676</b> | <b>10'758</b> | <b>10'196</b> | <b>9'502</b> |
| Habitants              | 3'303        | 3'313        | 3'284        | 3'360         | 3'340         | 3'356         | 3'326        |

Entre 2015 et 2020, la part des investissements financée par une augmentation de la dette a représenté CHF 7.8 mios, soit 42.6%. Durant ce même laps de temps, la Commune a généré en moyenne, par habitant, CHF 627.- de marge d'autofinancement et CHF 926.- d'investissements nets.

## 6. Evolution

### 6.1 Plan des investissements

Afin d'entretenir, d'améliorer et de mettre en conformité notre patrimoine communal, des travaux doivent encore être effectués dans un avenir très proche. Des investissements importants sont envisagés :

- la mise en œuvre du PDDE (plan directeur de la distribution d'eau) avec la réalisation de travaux conséquents tels que : nouveau réservoir, renforcement du réseau, constitution d'axes principaux Tuileries – Yverdon et Grandson – Tuileries, valorisation des sources;
- le développement du plan de quartier « Bas-Grandsonnet » qui comprend le réaménagement du carrefour du chemin du Grandsonnet/rue Basse/avenue de la Gare;
- le réaménagement de la place de la Gare;
- les espaces publics de la place du Château;
- le réaménagement de la traversée des Tuileries et celui de son centre;
- la réfection de la rue de Neuchâtel jusqu'à Borné-Nau avec le projet d'un giratoire à la hauteur du Repuis.
- la transformation et mise en conformité du sous-sol et de l'accès à l'Hôtel-de-Ville
- l'agrandissement des locaux de la voirie selon le préavis n° 641/21 accepté le 17 juin 2021 par le Conseil communal

Le plan des investissements 2021 à 2025 annexé au budget 2021 envisageait les dépenses suivantes :

| 2021  | 2022   | 2023  | 2024  | 2025  |
|-------|--------|-------|-------|-------|
| 3'418 | 10'181 | 9'773 | 8'871 | 6'295 |

Le plan d'investissement 2022 à 2026 est en cours d'élaboration et même si nous ne sommes pas en mesure de vous communiquer d'autres chiffres, nous savons d'ores et déjà que des choix devront être faits et que certains de ces montants seront reportés ou abandonnés.

En effet, nous constatons depuis plusieurs années que notre marge d'autofinancement ne nous permet pas de couvrir suffisamment nos investissements. La conséquence directe est que nous sommes obligés d'avoir recours à des emprunts.

### 6.2 Charges et revenus

Comme indiqué ces dernières années dans les différents commentaires accompagnant les comptes, la Municipalité a pris des mesures pour contenir la croissance de ses dépenses dont elle a la maîtrise.

En effet, nous savons que les charges dites non maîtrisables ne vont pas se stabiliser ni diminuer, puisqu'au niveau cantonal, plusieurs incertitudes persistent et auront un impact sur nos finances communales :

- financement de la facture sociale (désormais appelée participation à la cohésion sociale);
- réforme du système péréquatif
- effets de la RIE III vaudoise dont les répercussions étaient prévues en 2021 mais qui risquent d'être impactées par la « crise économique » liée au CoVid-19;

Potentiellement, il s'agirait également de renoncer à des projets sur lesquels nous œuvrons depuis plusieurs années, ou de les reporter.

Il est évident que notre Commune ne pourra pas financer ces différents objets par ses seuls revenus liés au rendement de l'impôt car malheureusement, au vue de la stagnation du nombre d'habitants, ces derniers n'évoluent pas dans les mêmes proportions.

### 6.2.2. Perspectives budget 2022

Le processus d'élaboration du budget 2022 étant en cours au moment de la rédaction de ce préavis, il n'est donc pas possible de vous donner une prévision de résultat fiable au vu du nombre d'informations inconnues à l'heure actuelle. Cependant, la Municipalité s'engage d'ores et déjà à présenter pour l'an prochain un budget dans la ligne des exercices précédents.

A ce stade, nous sommes en mesure de vous fournir trois informations préalables qui nous ont déjà été communiquées et qui concernent certaines charges cantonales ou intercommunales qui vont subir des augmentations, il s'agit des domaines suivants :

- **Transports publics** puisque le Canton prévoit une augmentation d'environ CHF 80'000 due à une baisse notoire de recettes, faisant suite aux conséquences de la pandémie de Covid-19 sur la fréquentation.
- **Ecoles** : l'ASIGE prévoit une augmentation de ses charges d'environ 2% due à des locations de classes supplémentaires et de nouvelles salles, à la nouvelle bibliothèque prévue sur le site du Jura à Grandson et à l'augmentation de 20% de temps de travail administratif; l'incidence pour notre Commune sera d'environ CHF 30'000.- ;
- **Accueil des enfants** : la FAdEGE prévoit des engagements supplémentaires (+ 2.1 EPT) pour l'administration et l'intendance. Rappelons que la FAdEGE emploie actuellement environ 130 personnes et gère environ 560 places. Un renouvellement des logiciels informatiques est aussi prévu ainsi que l'ouverture d'une nouvelle structure à Concise. Pour Grandson, l'augmentation se chiffre aux alentours de CHF 70'000.- (+13%).

Ces hausses ne pourront pas être compensées par une baisse équivalente de nos dépenses maîtrisables sans réduire d'une manière importante les charges actuelles, ce qui pourrait signifier une réduction de certaines prestations ou aides proposées à la population ou aux sociétés.

Toutefois, la marge d'autofinancement devrait rester positive ce qui signifie que notre Commune ne devra s'endetter que pour une partie de ses investissements. Cela aura tout de même comme conséquence de faire progresser la dette communale de ces prochaines années.

## 7. Propositions de la Municipalité

### 7.1 Détermination

En ce début de nouvelle législature, la Municipalité souhaite prendre le temps d'analyser la situation financière actuelle et celle liée aux futurs investissements afin d'y voir plus clair et de pouvoir étudier les mesures de financement possibles pour faire face à ses futures obligations.

Des réflexions sur d'autres apports de revenus (taxes, revenus du patrimoine, ...) doivent être entreprises afin de permettre les financements nécessaires au fonctionnement de notre budget communal.

### 7.2 Proposition

Forte de ces constats, consciente des défis à venir et soucieuse de maintenir la bonne santé financière de notre commune face à l'incertitude de l'évolution des recettes fiscales futures en lien notamment avec la pandémie Covid-19, la Municipalité vous propose de maintenir le taux d'imposition à 69 par rapport à l'impôt cantonal de base ainsi que le maintien des autres positions de l'arrêté.

## 8. Formulaire officiel de l'arrêté d'imposition

Le formulaire officiel de l'arrêté d'imposition est joint au présent préavis. Par rapport à la version actuellement en vigueur, aucune modification n'est proposée.

Dès lors, la Municipalité vous propose de reconduire l'arrêté d'imposition actuel pour une année, soit jusqu'au 31 décembre 2022, sous réserve de son adoption ultérieure par le Département des institutions et du territoire (DIT), en charge des relations avec les communes.

## 9. Conclusions

Fondé sur ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE GRANDSON

vu le préavis no 645/21 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2022;  
entendu le rapport de la Commission des finances chargée d'étudier cet objet;  
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour;

d é c i d e :

Article 1 : **d'adopter** l'arrêté d'imposition pour l'année 2022 tel que présenté et annexé au présent préavis;

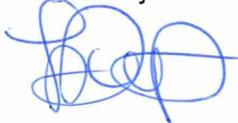
Article 2 : **d'autoriser** la Municipalité à soumettre ledit arrêté d'imposition au Département des institutions et du territoire (DIT) pour approbation.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 30 août 2021.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE  
Le Syndic  
La Secrétaire adjointe

  
Antonio Vialatte

  
MUNICIPALITE  
DE GRANDSON

  
Jocelyne Dupont

A retourner en 4 exemplaires datés et signés à la  
préfecture pour le.....

District du Jura-Nord vaudois  
Commune de Grandson

## ARRETE D'IMPOSITION pour 2022 à 2022

Le Conseil général/communal de Grandson.

Vu la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (ci-après : LICom);

Vu le projet d'arrêté d'imposition présenté par la Municipalité,

**arrête :**

**Article premier – Il sera perçu pendant 1 an(s), dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022, les impôts suivants:**

**1 Impôt sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice et sur le capital, impôt minimum et impôt spécial dû par les étrangers**

En pour-cent de l'impôt cantonal de base : **69%**

**2 Impôt spécial particulièrement affecté à des dépenses déterminées**

Pour-cent s'ajoutant à l'impôt sur le revenu, le bénéfice et l'impôt minimum **0%**

**3 Impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes basé sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles**

Immeubles sis sur le territoire de la commune :

par mille francs **1.0 Fr.**

Constructions et installations durables édifiées sur le terrain d'autrui ou sur le domaine public sans être immatriculées au registre foncier (art. 20 LICom) :

par mille francs **0.5 Fr.**

**Sont exonérés :**

- a) Les immeubles de la Confédération et de ses établissements dans les limites fixées par la législation fédérale ;
- b) Les immeubles de l'Etat, des communes, des associations de communes, des fédérations de communes ou des agglomérations vaudoises, et de leurs établissements et fonds sans personnalité juridique, ainsi que les immeubles de personnes morales de droit public cantonal qui sont directement affectés à des services publics improductifs ;
- c) Les immeubles des Eglises reconnues de droit public (art. 170 al. 1 Cst-VD), des paroisses et des personnes juridiques à but non lucratif qui, à des fins désintéressées, aident les Eglises dans l'accomplissement de leurs tâches et des communautés religieuses reconnues d'intérêt public (art. 171 Cst-VD).

#### 4 Impôt personnel fixe

De toute personne majeure qui a son domicile dans la commune au 1<sup>er</sup> janvier: **0.0 Fr.**

##### Sont exonérés :

- a) Les personnes indigentes;
- b) L'exemption est de 50% pour chacun des conjoints ou des partenaires enregistrés qui ne sont pas contribuables indépendants pour l'impôt sur le revenu et la fortune.
- c) L'arrêté communal d'imposition peut décréter d'autres exonérations totales ou partielles.

#### 5 Droits de mutation, successions et donations

a) Droits de mutation perçus sur les actes de transferts immobiliers: par franc perçu par l'Etat **50 cts**

b) Impôts perçus sur les successions et donations<sup>1</sup> :

|                               |                            |                |
|-------------------------------|----------------------------|----------------|
| En ligne directe ascendante:  | par franc perçu par l'Etat | <b>100 cts</b> |
| En ligne directe descendante: | par franc perçu par l'Etat | <b>100 cts</b> |
| En ligne collatérale :        | par franc perçu par l'Etat | <b>100 cts</b> |
| Entre non parents :           | par franc perçu par l'Etat | <b>100 cts</b> |

#### 6 Impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations<sup>2</sup>

par franc perçu par l'Etat **50 cts**

#### 7 Impôt sur les loyers

(Cet impôt est dû par le locataire ou par le propriétaire occupant lui-même son immeuble)  
Sur les loyers des immeubles situés sur le territoire de la commune:

pour-cent du loyer **0.0%**

Les loyers non commerciaux bénéficient des défalcatons pour charges de famille suivantes :

#### 8 Impôt sur les divertissements

Sur le prix des entrées et des places payantes: **0 cts**  
Notamment pour :

- a) Les concerts, conférences, expositions, représentations théâtrales ou cinématographiques et autres manifestations musicales, artistiques ou littéraires;
- b) Les manifestations sportives avec spectateurs;
- c) Les bals, kermesses, dancings;
- d) Les jeux à l'exclusion des sports.

Exceptions:

#### 9 Impôt sur les chiens<sup>3</sup>

par chien **60.0 Fr.**

Exonérations :

Chiens morts, vendus ou donnés hors du canton avant le 01.07, ou chiens acquis dès le 01.07 pour lesquels l'impôt n'était pas dû avant cette date. CHF 30 par chien.

Exonérations : Bénéficiaires de prestations complémentaires AVS/AI et du revenu d'insertion, mais pour un seul chien uniquement. Chiens d'aveugles, d'avalanches et de dressage mis au service d'une autorité civile, policière ou militaire, sur présentation d'une attestation officielle.

<sup>1</sup> Le nombre de centimes additionnels peut être d'autant plus élevé que le degré est plus éloigné.

<sup>2</sup> Cet impôt ne peut être perçu que par les communes qui prélèvent le droit de mutation sur les transferts d'immeubles.

<sup>3</sup> Selon art. 10 du règlement du 6 juillet 2005 concernant la perception de l'impôt sur les chiens.

|  |  |
|--|--|
| <b>Choix du système de perception</b>                                  | <b>Article 2.</b> - Les communes ont le choix entre percevoir elles-mêmes leurs taxes et impôts ou charger l'administration cantonale de recouvrer ces éléments pour leur compte (art. 38 et 38a de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux LICom).   |
| <b>Echéances</b>   | <b>Article 3.</b> - La loi (annuelle) sur l'impôt (RSV, parution FAO en décembre) prévoit à son article 11 les termes généraux d'échéance.   |
| <b>Paiement – intérêt de retard</b>                                    | <b>Article 4.</b> - La commune fixe le taux d'intérêt de retard sur toute contribution impayée perçue directement par elle-même à <b>5.0 %</b> l'an. L'intérêt de retard court dès la fin d'un délai de paiement de trente jours après l'échéance de la contribution. A défaut, c'est la loi (annuelle) sur l'impôt qui s'applique (art. 13 alinéa 1).   |
| <b>Remises d'impôts</b>  | <b>Article 5.</b> - La municipalité peut accorder une remise totale ou partielle des impôts, intérêts de retard, majorations, rappels d'impôts et amendes, lorsque le paiement intégral frapperait trop lourdement le contribuable en raison de pertes importantes ou de tous autres motifs graves.  |
| <b>Infractions</b>   | <b>Article 6.</b> - Les décisions prises en matière d'amendes pour l'impôt cantonal sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice net, sur le capital et l'impôt minimum sont également valables pour l'impôt communal correspondant.   |
| <b>Soustractions d'impôts</b>  | <b>Article 7.</b> - Les soustractions d'impôts et taxes qui sont propres à la commune seront frappées d'amendes pouvant atteindre <b>5 fois</b> (maximum 8 fois) le montant de l'impôt ou de la taxe soustrait, indépendamment de celui-ci. Elles sont prononcées par la municipalité sous réserve de recours à la commission communale de recours.  |
| <b>Commission communale de recours</b>                                 | <b>Article 8.</b> - Les décisions prises en matière d'impôts communaux et de taxes spéciales peuvent faire l'objet d'un recours écrit et motivé, dans les 30 jours dès la notification du bordereau auprès de l'autorité qui a pris la décision attaquée, conformément à l'article 46 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LICom).   |
| <b>Recours au Tribunal cantonal</b>                                    | <b>Article 9.</b> - La décision de la commission communale de recours peut faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal dans les 30 jours dès sa notification.  |
| <b>Paiement des impôts sur les successions et donations par dation</b> | <b>Article 10.</b> - Selon l'art. 1er de la loi du 27 septembre 2005 "sur la dation en paiement d'impôts sur les successions et donations" modifiant celle du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, la Commune peut accepter de manière exceptionnelle le paiement des impôts sur les successions et donations par dation selon les règles et procédures fixées par la loi cantonale du 27 septembre 2005. |

**Ainsi adopté par le Conseil communal dans sa séance du 14 octobre 2021**

**Le Président :**

**le sceau :**

**La secrétaire :**

**Denis Villars**

**Nathalie Cattin Rich**